



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016-19

Objet : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Conseillers en exercice	30	Pour	27
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	29/III/2016	L'an 2016, le 5 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date d'affichage	30/III/2016		
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Christian Soubie			

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ (absent)
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac		
Francis MASSE	Pompignac		Frédéric COUSSO
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20160407-2016-19-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Affiché, le 07 AVR. 2016

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



N° 2016-19

Objet : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique près le centre de gestion en date du 30 mars 2016 sur la suppression des postes ;
Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2016.

Rapport de synthèse :

Le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" afin de tenir compte :

- à compter du 1^{er} mai 2016
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe et suppression d'un poste de rédacteur. Ces postes sont devenus vacants à la suite de la mutation du rédacteur stagiaire (titulaire du poste d'adjoint administratif principal). Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe a été pourvu en décembre 2015.
 - suppression d'un poste d'adjoint social de 2nde classe devenu vacant suite à la démission de l'agent exerçant au sein du Relais d'assistantes maternelles.
 - création d'un poste d'adjoint d'animation de 2nde classe pour exercer au sein du Relais d'assistantes maternelles.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. La suppression à compter du 1^{er} mai 2016 d'un poste adjoint administratif principal de 2nde classe (35/35^{ème}), d'un poste de rédacteur (35/35^{ème}) et d'un poste d'adjoint social de 2nde classe (35/35^{ème}).
2. La création à compter du 1^{er} mai 2016 d'un poste d'adjoint d'animation de 2nde classe (35/35^{ème}).

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20160407-2016-19-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 5 avril 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE